# Expatriate Care – Assurance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: AIG Europe S.A., succursale belge Produit: Expatriate Care

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxemburg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, http://www.caa.lu/.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Group Plus - Expatriate Care est un produit pour les entreprises qui désirent couvrir leurs collaborateurs expatriés. Ce produit offre une large palette de prestations à un prix raisonnable pour offrir aux collaborateurs expatriés la couverture dont ils ont besoin pour se protéger ainsi que pour protéger leur famille.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants assurés et couvertures dépendent de la formule choisie et des garanties optionnelles

#### PLAN DE BASE

- ✓ Frais médicaux
- Assistance
- Evacuation politique
- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Assistance juridique

# **GARANTIES OPTIONNELLES**

- ✓ Accident individuel
- Soins dentaires et ophtalmologiques et prothèses auditives
- ✓ Biens personnels
- Voyage



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont notamment exclus de la couverture:

- Certains endroits et certaines activités
- Les demandes ne seront pas payées dans des pays faisant l'objet de résolutions de l'ONU ou des sanctions de l'UE, des États-Unis ou du Royaume-Uni
- L'entrainement ou la participation à tout type de sports professionnels
- Intoxication
- Chaque garantie principale comporte ses propres exclusions



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

L'âge limite d'adhésion est de 67 ans et les prestations prennent fin au plus tard à 75 ans

- Les franchises dont les montants sont déterminés par la formule choisie et mentionnés dans les conditions particulières restent à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds conformes aux options de couvertures choisies par le client



# Où suis-je couvert(e)?

2 options (en fonction de la situation de l'expatrié):

- Monde entier; ou
- ✓ Monde entier, à l'exception des USA
- Dans les deux cas, la couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis (en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



## Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Communiquer toute modification du risque dans un délai de 60 jours
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre dans le cadre de toute assurance de type indemnitaire



#### Quand et comment effectuer les paiements?

Les primes, payables à l'avance, sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées dans les Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat est conclu pour un durée d'un an, renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un an.



# Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 60 jours avant la date d'échéance annuelle.